

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PLAIDOIRIES**

## **« ANTOINE FAVRE »**

Cela fait maintenant quinze ans que les étudiants du Master II Droit des Affaires de la Faculté de Droit de Chambéry ont donné naissance au Concours d'Éloquence Antoine Favre avec la volonté de remettre la puissance des mots au centre du débat et montrer l'impact positif de la prise de parole en public.

Organisé par les étudiants du Master Droit des Affaires - Droit et Contentieux de l'Entreprise de Chambéry, au travers de l'Association Jurisentreprise, il est devenu pour certains l'un des rassemblements universitaires les plus attendus de l'année où les étudiants de toutes filières confondues pourront se révéler et tenter de persuader un jury composé de professionnels et d'universitaires.

Cherchant à sensibiliser un public croissant à la pratique de l'art oratoire, le Concours est également un moment privilégié pour échanger avec des professionnels issus du bassin Chambérien, et surtout, se challenger sur des sujets variés, drôles ou d'actualité.

### **Article 1: Champ d'application**

Le présent règlement a pour vocation d'organiser et de régir le déroulement du Concours de plaidoiries Antoine FAVRE organisé par l'Association Jurisentreprise en collaboration avec l'Université de Savoie, le Barreau de Chambéry et le Palais de Justice de Chambéry.

Ce règlement est accessible sur le site internet de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc <https://www.fac-droit.univ-smb.fr>.

Il est également accessible sur simple demande de la part des étudiants, à l'adresse suivante : [concours.antoinefavre@gmail.com](mailto:concours.antoinefavre@gmail.com).

En s'inscrivant au Concours Antoine Favre 2026, le candidat accepte de se soumettre et de respecter les indications contenues dans ce Règlement.

Pour toutes informations complémentaires ou pour toute question ou interrogation en lien avec le Concours Antoine Favre 2026, nous vous remercions de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse suivante : [concours.antoinefavre@gmail.com](mailto:concours.antoinefavre@gmail.com).

En outre, une Foire aux Questions (FAQ) est disponible en ligne sur le site internet : <https://www.fac-droit.univ-smb.fr>

### **Article 2 : Présentation générale**

L'inscription au Concours est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit au sein de l'Université Savoie Mont Blanc pour l'année 2025-2026, peu importe sa filière ou son niveau d'étude et sous réserve de nous fournir une preuve attestant de son statut, au moment de l'inscription (*numéro étudiant et adresse mail étudiante*).

Le candidat n'a pas besoin d'avoir déjà participé à un Concours d'éloquence ou d'avoir suivi des cours spécifiques pour s'inscrire.

Les sujets sont donc adaptés et porteront sur des thèmes généraux, d'actualité, de culture ou de réflexion.

Les plaidoiries des phases de sélections dites « éliminatoires » et « demi-finale » ont lieu dans les locaux de l'Université de Savoie, et la finale aura lieu au sein de la Cour d'Appel de Chambéry.

### **Article 3 : Inscription :**

Cette quinzième édition se déroulant en présentiel, l'ensemble des inscriptions se feront uniquement par un formulaire qui vous a été transmis par le service communication de la fac de droit. Le formulaire est également disponible sur le site de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont Blanc, et sur les différents réseaux de l'Association.

Le candidat doit s'inscrire entre le 27 décembre 2025 à partir de huit heures (8h) et le 24 janvier 2026 jusqu'à minuit (00h) en fournissant toutes les informations demandées. Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera admise.

Seules les trente premières candidatures reçues et contenant toutes les informations requises et valides seront retenues.

Le candidat qui n'aurait pas transmis, mal transmis ou transmis des informations erronées lors de son inscription verra sa candidature écartée et ne pourra pas engager la responsabilité de l'Association sur ce fondement.

Les trente (30) candidats retenus seront directement contactés par l'Association à partir des informations qu'ils auront donné au moment de leur inscription, et leur nom sera communiqué sur les réseaux sociaux de l'Association. La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue s'il s'avère que le candidat n'a pas été contacté pour des faits indépendants de la volonté de l'Association ( = *force majeure* = *problème de connexion / accès à Internet* ), la preuve de l'envoi de la confirmation à participation faisant foi.

### **Article 4 : Déroulement du concours**

Le concours de plaidoiries Antoine FAVRE se déroule en trois tours :

#### **1. Premier et deuxième tour : phase de sélection**

- Le premier tour, dénommé aussi « éliminatoire », se déroule dans l'enceinte de l'Université de Savoie. Tous les inscrits plaideront sur un sujet tiré au hasard parmi les deux proposés qui leur seront transmis au moins une semaine avant, devant un jury pouvant être composé de chargés de travaux dirigés, d'universitaires et de professionnels du droit. Les **participants doivent traiter un sujet imposé par tirage au sort pendant huit (8) minutes au minimum et dix (10) minutes au maximum**. Le temps de parole doit impérativement être respecté sous peine de sanctions lors des délibérations.

A l'issue de cette phase de sélection, chaque participant sera classé en fonction de la moyenne des notes finales que lui aura attribué le jury, le Président du jury s'assurant de la validité du classement avant toute publication. Le classement sera ensuite communiqué à chaque participant individuellement et diffusé sur les réseaux de l'Association. Les dix (10) participants ayant obtenu la moyenne la plus élevée seront sélectionnés pour participer à la « demi-finale ».

### **Les plaidoiries sont publiques.**

- Sous réserve de l'application de l'article 4a du présent règlement, le second tour, dénommé aussi « demi-finale » se déroulera dans l'enceinte de l'Université de Savoie. Tous les candidats sélectionnés plaident devant un jury pouvant être composé de chargés de travaux dirigés, d'universitaires et de professionnels. Cette phase est contradictoire. Les candidats s'affrontent deux par deux sur un sujet imposé et tiré au sort, communiqué au jour ou au lendemain de la phase dite « éliminatoire » dont l'un défend un argumentaire pour et l'autre un argumentaire contre. Les participants doivent traiter un sujet imposé pendant huit (8) minutes au minimum et dix (10) minutes au maximum, sous peine de sanctions lors des délibérations.

### **Les plaidoiries sont publiques.**

A l'issue de cette phase de sélection, chaque participant sera classé en fonction de la moyenne des notes finales que lui aura attribué le jury, le Président du jury s'assurant de la validité du classement avant toute publication. Le classement sera ensuite communiqué à chaque participant individuellement et diffusé sur les réseaux de l'Association. Les quatre (4) participants ayant obtenu la moyenne la plus élevée seront sélectionnés pour participer à la « finale ».

### **Les plaidoiries sont publiques.**

## **2. Troisième tour : la FINALE**

Le troisième tour, dénommé aussi « finale », se déroule au sein de la salle du Sénat de Savoie de la Cour d'appel de Chambéry et aura lieu le **27 mars 2026**. Les candidats retenus au stade de la demi-finale plaident devant un jury composé d'universitaires, d'avocats, de magistrats et de personnalités investies dans la vie politique du secteur chambérien. Les sujets portent sur la thématique suivante : "Droit des affaires / Droits de l'homme".

Les quatre (4) finalistes seront contactés par mail au plus tard le **13 mars 2026** afin de se voir attribuer un sujet tiré au sort. La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue s'il s'avère que le candidat n'a pas été contacté pour des faits indépendants de la volonté de l'Association (= *force majeure = problème de connexion / accès à Internet*), la preuve de l'envoi du mail faisant foi.

Deux audiences se tiendront. La première audience opposera le troisième et quatrième du classement de la demi-finale. Les deux premiers candidats du classement de la demi-finale participeront, quant à eux, à la seconde audience. Le Jury déterminera le gagnant du concours parmi les quatre (4) finalistes.

La Finale est une joute contradictoire opposant deux candidats sur un sujet demandant une prise de position (l'un défendant le "pour" et l'autre "le contre").

Les deux (2) sujets seront tirés au sort parmi une liste de cinq (5) sujets approuvés par la Présidente de la Cour d'appel de Chambéry. Seul le candidat ayant fini premier au tour préliminaire aura le choix de sa position entre le "pour" ou le "contre". Les candidats ayant terminé respectivement 3ème et 4ème au tour préliminaire se verront attribuer leur positionnement par tirage au sort.

**Déroulement de la joute** : Chaque joute se compose de deux phases : la phase principale (obligatoire), la phase de réponse (facultative).

Lors de la phase principale (obligatoire) :

- Le participant « pour » présente son argumentation en premier ;
- Le participant « contre » présente son argumentation ensuite.

L'argumentation de chaque candidat doit durer entre huit (8) et treize (13) minutes sans pouvoir dépasser cette durée.

Lors de la phase de réponse (facultative), c'est le participant « pour » qui choisit d'exercer ou non son droit de réponse.

- Si le participant « pour » décide de l'exercer, le participant « contre » pourra l'exercer également ;
- Si le participant « pour » décide de ne pas exercer ce droit, le participant « contre » ne pourra pas l'exercer non plus.

Le temps de réponse de chaque candidat ne peut excéder une durée de deux (2) minutes.

Le temps de parole de chaque participant sera chronométré. Toute prestation dépassant le temps imparti sera interrompue par le jury ou les membres de l'Association et pourra être pénalisée au titre de l'évaluation finale.

Le vainqueur sera choisi par le jury, en fonction du nombre de points obtenus, après délibération conformément à l'article 7 du présent règlement. Ces plaidoiries sont publiques.

#### **Article 4a : Particularité**

En cas d'insuffisance du nombre de candidats lors des inscriptions, et si ce nombre ne dépasse pas les dix (10) participants, le second tour est annulé.

#### **Article 4b : Tirage au sort des sujets**

Avant chaque phase éliminatoire du concours, le candidat sera convoqué par les organisateurs pour tirer au sort deux sujets. Le candidat choisira, parmi l'un de ces deux sujets tirés, celui qu'il souhaite traiter lors de la phase éliminatoire.

Si le candidat ne peut se présenter à la convocation des organisateurs, ceux-ci seront autorisés à tirer eux-mêmes le sujet dans le respect des conditions de tirage dont aurait bénéficié le candidat.

## **Article 5 : Désistement**

Si un candidat se désiste à n'importe quel moment du concours, il doit en informer le plus rapidement les responsables du concours. Tout désistement est irrévocable.

En cas de désistement entre les phases éliminatoires, le candidat venant à la suite dans le classement établi par les jurys sera repêché et se tiendra en lieu et place du candidat désistant.

## **Article 6 : Critères de jugement et délibérations**

Les jurés statuent essentiellement au regard des critères suivants :

- Aisance, aptitude à convaincre le jury, sens de la rhétorique, répartition ;
- Justesse et solidité de l'argumentaire ;
- Respect du temps de parole, talent oratoire.

Il n'est pas possible d'établir un classement de ces critères en fonction de leur importance. Il est toutefois important de rappeler que les candidats doivent veiller à ce que leur plaidoirie soit fondée sur des arguments solides et, lorsqu'elle porte sur des sujets de droit, qu'elle soit juridiquement fondée. En effet, la prestation des candidats doit être convaincante tant par la qualité du fond que par celle de la forme.

En plus des critères non exhaustifs précités :

- Dans les deux premiers tours, seront jugées l'éloquence, la capacité de réactivité des candidats face à un sujet incongru afin de pouvoir apprécier leur présence et leur rhétorique ;
- Dans la phase finale, en sus des critères précités, sont appréciées les connaissances juridiques, culturelles et économiques des candidats, au vu du sujet traité.

## **Article 7 : Cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats lors de l'une des phases**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, il sera pris en compte en premier lieu les critères sur la forme puis les critères sur le fond.

## **Article 8 : Rapport au sujet**

Les candidats devront respecter le thème imposé, sous peine d'être exclus du concours.

## **Article 9 : Caractère public**

L'ensemble des plaidoiries des phases dites « éliminatoire », « demi-finale » et « finale » sont publiques.

## **Article 10 : Participation au Concours de la Conférence Nationale Lysias**

En s'inscrivant au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2026 le participant accepte, dans l'hypothèse de sa victoire en finale, de participer au Concours d'Éloquence de la Conférence Nationale Lysias en tant que représentant de l'Université Savoie Mont Blanc. Les modalités de participation restent à ce jour à détailler.

# CALENDRIER

**Cloture des inscriptions**

**24 JANVIER 2026**

A la suite des inscriptions, les participants se verront attribuer un sujet au hasard sur lequel composer.

1

2

**Phase de sélection**

**13 FEVRIER 2026**

Première phase du concours, organisée à l'Université de Chambéry, à la suite de laquelle 10 candidats seront sélectionnés pour la demi-finale.

**Distribution des sujets de la demi-finale**

**16 FEVRIER 2026**

Suite à l'annonce des résultats de la phase de sélection, les sujets de la demi finale sont distribués aux candidats sélectionnés.

3

4

**Demi-finale**

**27 FEVRIER 2026**

A l'issue de la demi-finale organisée à l'Université, 4 candidats sont retenus pour participer à la finale du concours à la Cour d'Appel de Chambéry.

**Annonce des résultats et distribution des sujets de la finale**

**2 MARS 2026**

Les 4 candidats retenus se voient distribuer leur sujet pour la finale : les sujets sont distribués au hasard, avec une position "pour" et une position "contre".

5

6

**Finale du concours**

**27 MARS 2026**

En présence des participants, d'un éminent jury et des membres de l'association, la finale se déroule au sein de la salle solennelle de la Cour d'Appel. A la suite des délibérations, et de l'annonce des résultats, un buffet est organisé.

## **Article 11 : Propriété Intellectuelle**

### **Cession des droits d'auteurs et du droit à l'image**

La Finale de la treizième édition du Concours d'Éloquence Antoine Favre 2026 se déroulera à la Cour d'appel de Chambéry. Pour pouvoir participer, chaque finaliste doit notifier à l'Association sa volonté de lui céder son droit à l'image, ses droits de propriété intellectuelle et d'utilisation relatifs à leur prestation qui sera filmée et enregistrée auprès du jury de la Finale.

En acceptant de céder son droit à l'image, ses droits de propriétés intellectuelles et d'utilisation, le participant autorise ainsi l'Association à reproduire, modifier, adapter, et diffuser les vidéos auprès du public, par tout moyen connu ou inconnu à la date d'acceptation. Cette diffusion pouvant se faire sans limitation du nombre d'utilisation, en utilisant l'intégralité ou une partie de la vidéo afin de promouvoir le Concours d'Éloquence Antoine Favre, l'Association et l'Université Savoie Mont Blanc.

Le participant donne également le droit à l'Association de numériser, faire numériser, reproduire ou faire reproduire ces vidéos par tout procédé connu à la date d'acceptation.

### **Protection des données personnelles**

L'Association est responsable du traitement des données personnelles relatives à la participation des participants au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2026. Elle peut ainsi être susceptible de collecter les données personnelles des participants comme indiquées dans la liste non-exhaustive suivante :

- ◆ Celles relatives à l'identité des participants (noms et prénoms) ;
- ◆ Leurs contacts (numéro de téléphone, adresse mail et postale ...) ;
- ◆ Les données relatives à leur inscription au sein de l'Université Savoie Mont Blanc (filière, année ...) ;
- ◆ La ou les prestations filmée et enregistrée des participants du Concours.

Ce traitement de données est basé sur l'intérêt légitime de l'Association (qui est la nécessité d'organiser le Concours, de communiquer avec tous les acteurs y participant, et de promouvoir son activité ). Ces données pourront notamment être utilisées pour :

- ◆ La communication d'informations aux membres du jury et nécessaire au bon déroulement de la phase de sélection et la Finale du Concours ;
- ◆ La diffusion d'informations sur les réseaux de l'Association
- ◆ Une conservation, transmission et diffusion à des fins statistiques, de promotion et de publicité du Concours, de l'Association et de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- ◆ Une conservation à des fins probatoires et de respect de diverses obligations légales.

La durée de conservation de ces données est d'une durée maximale de dix années à partir de l'inscription des participants au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2026.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ainsi que du droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, chaque participant peut à tout moment, envoyer un courrier signé à l'adresse suivante :

**Association Jurisentreprise – Université Savoie Mont Blanc BP 1104 – 73011  
Chambéry Cedex.**

Afin de faire droit à votre demande, elle devra au minimum contenir le nom et prénom du participant. En cas de doute, l'Association se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité valide

### **Article 12 : Réclamations**

Les membres du jury, sous l'autorité du Président, exercent leur mission en toute indépendance et souveraineté. Toute réclamation devra être adressée par écrit, de manière argumentée, précise, détaillée et objective à l'Association Jurisentreprise soit à l'adresse suivante :

**Association Jurisentreprise**  
Site de Jacob Bellecombette  
Université de Savoie  
BP 1104  
73011 Chambéry Cedex

soit à l'adresse mail suivante : [concours.antoinefavre@gmail.com](mailto:concours.antoinefavre@gmail.com).

Cette procédure a pour but d'informer l'Association Jurisentreprise des éventuelles difficultés pouvant survenir au cours du déroulement du concours. Elle ne pourra donner lieu à une réformation de la décision qu'en cas d'injustice manifeste et exceptionnellement grave. Aucune exception au présent article n'est possible.

### **Article 13 : Sanctions pour non-respect du règlement**

Tout manquement au règlement sera sanctionné par l'exclusion du participant au concours à compter de la découverte de tout fait allant à l'encontre de ce dernier.

La personne sanctionnée sera convoquée par les organisateurs pour une explication motivée de l'exclusion. La décision lui sera envoyée par courrier ou par mail.